

Objet : Marché de services pour la location annuelle d'une solution de recherche de fuites.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour la location annuelle d'une solution de recherche de fuites facilitant les interventions terrain du service Eau et Assainissement et permettant d'augmenter les rendements de réseau de l'intercommunalité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société VEOLIA un marché de services pour la location annuelle d'une solution de recherche de fuites facilitant les interventions terrain du service Eau et Assainissement et permettant d'augmenter les rendements de réseau de l'intercommunalité, pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 15 février 2020.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense, soit 20 000,00 € HT annuel (40 000,00 € HT pour deux ans) est inscrit au budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

10 FEV. 2021

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210210-2021-02-05D-AU
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021